



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de  
Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité interdépartementale Vaucluse-Arles  
Services de l'État en Vaucluse  
84905 AVIGNON cedex 09

Avignon, le 04/11/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 30/09/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **TIRO-CLAS SYSTEM**

Rue de Tourville

BP 6

84 600 Valréas

racheté par

La Communauté de Communes Enclave des Papes et Pays de Grignan

Siège social : Rue de Tourville

84 600 Valréas

Références :D-00692-2025

Code AIOT : 0 006 401 536

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/09/2025 dans l'établissement TIRO-CLAS SYSTEM implanté Rue de Tourville BP 6 84 600 Valréas. L'inspection a été annoncée le 12/09/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Une visite de site portant sur la cessation d'activité de la société Tiro Clas s'est déroulée le 15 mars 2017 en présence du liquidateur ainsi que des représentants de la Communauté de commune de l'Enclave des Papes et Pays de Grignan. La lettre de conclusion a été adressée à l'ensemble des participants. L'inspecteur de l'environnement constatait que la mise en sécurité n'était pas satisfaisante. Aussi, il convenait de procéder à des mesures correctives. Depuis, la communauté de commune a racheté le site et a établi son siège dans les anciens locaux de la société Tiro Clas et a pris en charge les travaux à effectuer. La visite d'inspection du 30/09/2025 a pour objectif de vérifier la mise en sécurité du site.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TIRO-CLAS SYSTEM
- Rue de Tourville BP 6 84 600 Valréas
- Code AIOT : 0 006 401 536
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société TIRO CLAS a exploité à VALREAS un établissement spécialisé dans la fabrication de mobiliers industriels (établis, rangements, tables de desserte...). Cet établissement a été autorisé par arrêté préfectoral du 17 juin 1997, dont les principales activités relevant de la nomenclature des installations classées étaient :

- le traitement de surface (autorisation) ;
- le travail mécanique des métaux (déclaration) ;
- l'application de peinture poudre – 180 kg/j (déclaration).

**Thèmes de l'inspection :** Mise en sécurité du site/cessation d'activité

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Mise à l'arrêt définitif	Code de l'environnement du 01/01/2022, article R.512.39.1	Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspecteur de l'environnement a constaté une non-conformité portant sur les forages, dont les travaux de rebouchage et d'abandon définitif non pas été menés.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Mise à l'arrêt définitif**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/01/2022, article R.512.39.1
<b>Thème-s :</b> Risques chroniques, Mise à l'arrêt définitif
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.</p> <p>II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :</p> <p>1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ;</p> <p>2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;</p> <p>3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;</p> <p>4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.</p> <p>III.-En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.</p>
<p><b>Historique :</b></p> <p>La société TIRO CLAS a exploité à VALREAS un établissement spécialisé dans la fabrication de mobiliers industriels (établis, rangements, tables de desserte...). Cet établissement a été autorisé par arrêté préfectoral du 17 juin 1997, dont les principales activités relevant de la nomenclature des installations classées étaient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le traitement de surface (autorisation) ;</li> <li>• le travail mécanique des métaux (déclaration) ;</li> <li>• l'application de peinture poudre - 180 kg/j (déclaration).</li> </ul>

Le 12 juin 2014, une procédure de redressement judiciaire a été ouverte à l'encontre de la société TIRO-CLAS. Par courrier du 21 janvier 2016, le liquidateur a notifié au Préfet :

- que le tribunal de commerce de BERNAY (27 300) a prononcé dans son jugement du 17 décembre 2015, la liquidation judiciaire de la société ;
- la cessation définitive des activités TIRO CLAS depuis le 17 janvier 2016.

Par courrier du 16 mars 2016, la DREAL a demandé au liquidateur de lui faire connaître la nature des mesures de mise en sécurité qu'il envisageait de mettre en œuvre et leur échéancier de réalisation.

Par courrier du 25 mars 2016, le liquidateur a informé la DREAL qu'il a fait :

- procéder à l'évacuation des déchets (les bordereaux de suivi des déchets joints au courrier) ;
- fermer les accès à l'usine, en concertation avec la communauté de communes Enclave des papes - Pays de Grignan (CCEPPG), propriétaire des locaux.

Toutefois, aucune information relative aux mesures visées par les points 3 (suppression des risques incendie et explosion) et 4 (surveillance des effets sur l'environnement) de l'article R. 512-39-1 II du Code de l'Environnement n'ayant été communiqué par le liquidateur, une demande de compléments a été adressée par la Préfecture le 16 septembre 2016.

Par courrier du 23 septembre 2016, le liquidateur a informé le Préfet que :

- sur le point 4, il ne dispose pas des fonds nécessaires à la réalisation d'un diagnostic environnemental ;
- sur le point 3, le nécessaire a été fait en 2016.

Par conséquent, une visite d'inspection de la société TIRO CLAS a été réalisée le 15/03/2017. À cette occasion, l'Inspecteur de l'Environnement a constaté que la mise en sécurité du site TIRO-CLAS n'était pas satisfaisante. Les constats d'écarts à la réglementation relevés par l'Inspecteur de l'Environnement sont détaillés ci-dessous :

1) (Article R.512-39-1 II 1°). 1) L'évacuation des produits dangereux ainsi que les déchets présents sur le site n'a pas été réalisée en totalité : présence de liquide dans les fosses, bouteille de gaz...

2) (Article R.512-39-1 II 2°). Le bâtiment a fait l'objet d'intrusions par les fenêtres du niveau 0. Les dispositions prises au titre de l'article R.512-39-1 II 2° (fermeture à clé des accès au bâtiment) ne peuvent être jugées suffisantes.

3) (Article R.512-39-1 II 3°) L'alimentation électrique n'était pas coupée au jour de la visite. Toutefois, l'Inspecteur a noté qu'ENEDIS devait intervenir le 16 mars 2017. Après cette intervention d'ENEDIS, le liquidateur devait procéder à la dépose et à l'élimination des trois transformateurs électriques, en vertu des dispositions de l'article R.512-39-1 II 1° et procéder à la mise hors service de l'alimentation en gaz naturel.

Par ailleurs, le rapport mentionnait que la société TIRO-CLAS disposait de trois forages et que, dans la mesure où ces ouvrages ne seraient pas utiles au propriétaire, il appartient de procéder aux travaux de rebouchage et d'abandon définitif de ces ouvrages, par une technique appropriée permettant de garantir l'absence de transfert de pollution.

### **Constats de la visite du 30/09/2025**

La communauté de commune Enclave des Papes et Pays de Grignan (CCEPPG) est devenue propriétaire des bâtiments initialement occupés par la société Tiro Clas. Aujourd'hui, elle possède son siège dans les locaux administratifs de l'ancienne société Tiro Clas. Ces locaux ont fait l'objet d'une rénovation complète tout comme le reste du bâti à l'exception d'une surface d'environ 1000

à 1 200 m<sup>2</sup> (anciennement atelier de menuiserie de Tiro Clas). Cette zone n'accueille aucune activité. Un projet de reconversion est en cours de réflexion, mais non acté budgétairement. Les locaux réhabilités sont proposés à la location. Aujourd'hui le site est occupé par diverses entreprises.

Concernant le point 1, relatif à l'évacuation des produits dangereux ainsi que les déchets présents sur le site (liquide des fosses, évacuation des boues, bouteilles de gaz) :

Il a été produit les justificatifs suivants :

-Facture Chimirec Socodeli référencée FASO 168 047 du 30/05/2017 pour un montant de 867,18 euros TTC pour l'évacuation de bouteilles de gaz butane/propane, évacuation de solvants non chlorés (1 bidon de 20 L), un fût de 200 L de pâteux non chlorés, collecte de 2 bacs de 900 L .

-Le bordereau de déchet S092-E098816 du 23/05/2017 (rubrique déchet 16 05 04 \*) bouteilles de gaz

-Le bordereau de déchet S092-E098817 du 23/05/2017 (rubrique déchet 08 03 14 \*) pâteux non chlorés

-facture SUEZ référencée 6 517 060 258 du 15/06/2017, d'un montant de 12 850,63 euros TTC de travaux effectués :

-pompage et nettoyage d'environ 120 mètres linéaires de caniveaux et d'une fosse contenant environ 10 m<sup>3</sup> de boues de dégraissage ;

-élimination de l'eau hydrocarburée en centre de destruction agréée (29,18 T)

- élimination de l'eau hydrocarburée en centre de destruction agréée (8,78 T)

Concernant le point 2, relatif aux intrusions par les fenêtres du niveau 0, il a été produit le justificatif suivant:

-Facture référencée 1 707 005 du 11/07/2017 d'un montant de 2455, 20 euros TTC, et relative à la mise en place de tôles devant les vitrages coulissants assorti d'un verrou à châssis coulissant et la pose d'un cadenas avec chaîne afin de condamner la porte alu à 2 vantaux.

Concernant le point 3, relatif à la dépose et à l'élimination des trois transformateurs électriques

Il a été produit les justificatifs suivants :

- Facture référencée 96 757 754 du 18/10/2017 d'un montant de 3841, 06 euros TTC pour la suppression du branchement individuel gaz, la dépose de l'armoire

-Facture référencée 0 324 645 590 966 du 15/06/2017 d'un montant de 7 836,07 euros TTC pour des travaux relatifs à l'accès réseaux, terrassement et pose en agglomération série S 1500 (équipements), étude et constitution de dossier canalisation et mise en chantier.

-Facture référencée 8 460 121 110 du 28/07/2017 d'un montant de 4 680 euros TTC et relatif à la dépose des transformateurs électriques

Il a été constaté que le site a été réhabilité ; il est désormais occupé par une pépinière d'entreprises et le siège de la communauté de communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan. Le site dispose d'extincteurs répartis sur le site ainsi que des moyens d'extinctions de première intervention (RIA).

Concernant les 3 forages qui devaient être rebouchés dans les règles de l'art, la visite d'inspection a permis de localiser deux forages et la CCEPPG n'a pas connaissance d'un troisième forage:

- le premier ouvrage est situé au niveau du parking visiteurs en retrait de toute circulation. Il est mis sous abri en dur et fermé ;
- le second forage est situé du côté de l'entreprise Heidi Botanicals sur une zone située en

- dehors de toute aire de circulation. Il est mis sous abri en dur et fermé ;
- le troisième forage n'a pas été localisé.

Par courriel du 02/10/2025, la CCEPPG indique : « solliciter un devis pour les travaux inhérents aux forages, mais que ces travaux n'ont pas été prévus au budget 2025. Ils seront réalisés plus probablement en 2026 » .

Par ailleurs, la communauté de commune Enclave des Papes et Pays de Grignan (CCEPPG) a remis lors de l'inspection deux documents qui lui ont été communiqués lors du rachat du site :

- Le document Environnance (version 0.0 du 26/10/2009) ;
- un diagnostic simplifié de pollutions des sols (rapport 19/10/2005 N°projet : ONE 1296/05-2) repris dans la conclusion du document effectué par Environnance.

Il en ressort du diagnostic simplifié de pollution des sols que le site ne présentait pas de risque de pollution justifiant un approfondissement du diagnostic. Les paramètres recherchés sur 9 échantillons prélevés sont les Composés Organiques Volatils, les métaux totaux, les Hydrocarbures totaux et les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques.

Par ailleurs, l'ancien atelier de menuiserie de la société TIRO CLASS (surface d'environ 1000 à 1200 m<sup>2</sup>) n'est toujours pas reconverti. Toutefois, il a été constaté que cet atelier est actuellement vide (absence de déchets, de machines,...).

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Si la CCEPPG ne souhaite plus utiliser les forages, elle doit dans un délai de trois mois faire parvenir le devis afin procéder au re-bouchage des deux forages par un prestataire qualifié. Le cas échéant, les justificatifs associés à ces travaux doivent être transmis à Monsieur Le Préfet sous 6 mois, ainsi qu'à l'inspection des installations classées.

Une recherche documentaire et sur site doit également être effectuée, afin de mener les opérations similaires sur le troisième forage.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 3 mois pour le devis/ 1 semestre 2026 pour le rebouchage des deux forages.